

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE
LES BASSES BROSSES
CS50055 – BOUCHEMAINE
49072 BEAUCOUZE CEDEX

Modification du territoire cynégétique de l'ACCA

Décision n° 2024/05 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée de TREMONT

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire

Vu les articles L. 422-10, à L. 422-12, du code de l'environnement,
Vu les articles L. 422-16 et L. 422-17 du code de l'environnement,
Vu les articles R. 422-49 à R. 422-51 du code de l'environnement,
Vu les articles L. 422-10 à L. 422-12 du code de l'environnement,
Vu les articles R. 422-58 du code de l'environnement,
Vu les articles R. 422-58 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de TREMONT

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 1969 fixant le territoire de l'ACCA de TREMONT
Vu la convention d'apport de droit de chasse de M. André GILBERT du 18 septembre 2023,
Vu la convention d'apport de droit de chasse de M. Benoit PIERROIS du 18 septembre 2023,
Vu la convention d'apport de droit de chasse de M. Pierrick PIERROIS du 18 septembre 2023,
Vu la convention d'apport de droit de chasse de M. Pierre CHALOPIN du 18 septembre 2023,
Vu la convention d'apport de droit de chasse de M. Dominique TINON du 18 septembre 2023

Sur proposition du Président de l'ACCA de TREMONT,
Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-ET-LOIRE

DECIDE

Article 1 Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MAINE-ET-LOIRE.

Article 2 Les apports sont réputés effectifs à compter du 18 septembre 2023

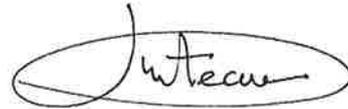
Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le Préfet de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le président de l'ACCA de TREMONT ;
- Monsieur le Maire de TREMONT ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de MAINE-ET-LOIRE.

À Bouchemaine le 7 août 2024
Le Président de la Fédération départementale
Des Chasseurs de Maine-et-Loire

A handwritten signature in black ink, enclosed in a hand-drawn oval. The signature appears to read 'Justeau'.

Philippe JUSTEAU

Annexe I à la décision n° 2024/05 du 7 août 2024 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de TREMONT

Terrains à ajouter dans le territoire de l'ACCA

Apporteur	Commune	Section	N°Parcelle	Superficie
GILBERT André	NUEIL-SUR-LAYON	ZC	4	3ha44a18
		ZC	23	2ha24a86
	LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT	A	144	0ha64a02
				6ha33a06
PIERROIS Benoit	NUEIL-SUR-LAYON	ZC	22	6ha23a00
		ZC	14	0ha31a85
				6ha54a85
PIERROIS Pierrick	LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT	A	142	0ha85a20
		A	143	0ha28a40
				1ha13a60
CHALOPIN Pierre	NUEIL-SUR-LAYON	ZD	62	0ha73a82
		ZD	1	0ha44a97
		ZD	2	0ha07a25
		ZD	3	0ha32a31
		ZD	4	2ha76a17
				4ha34a52
TINON Dominique	NUEIL-SUR-LAYON	ZD	69	3ha12a18
		ZD	66	0ha63a41
		ZD	6	3ha55a14
	LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT	A	146	0ha99a20
		A	148	0ha70a67
		A	248	1ha48a57
		A	149	0ha26a10
		A	151	1ha13a80
				11ha89a07
SUPERFICIE TOTALE :				30ha25a10

